Envoyé en préfecture le 27/06/2023 Reçu en préfecture le 27/06/2023

-DE

# Centre Communal d'Action Sociale

NIO I	ID : 077-	217702968-20230	620-DEL2023_13
N° de p	age	2023	***
7.1.2.	DEI	_ 2023/13	1/2

Canton de Combs-la-Ville Département de Seine-et-Marne

# Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du C.C.A.S.

L'an deux mille vingt-trois,

Le 20 juin à 20h30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick NECKER, Vice-Président.

ate de convocation : 13 juin 2023 Nombre d'administrateu		eurs	
Date d'affichage :	En exercice : 16	Présents : 10	Votants : 10
Étaient présents : Mesdames LE MEUR, Messieurs NECKER, KAOUANE, BERGAN	REGANHA, DENEUX NO, GUMILA, ROBER	X, GALLÉ, MALI RT	PIN
formant la majorité des membres en exe	ercice.		
Excusés: Mesdames MAGNE, BAMI, LO	UVET		

Secrétaire de séance : Madame Florence DENEUX

Absents: Mesdames EYAMO, RIODIN – Monsieur KILAHY

Rapporteur : Monsieur Patrick NECKER

# Objet : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

## Elle est applicable:

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe);
- par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré selon la comptabilité M14.

La présente délibération concerne le budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants:

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le

ID: 077-217702968-20230620-DEL2023\_13-DE

N° de page	2023	•••
7.1.2.	DEL 2023/13	2/2

- 1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
- 2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique :
- 3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 2 juin 2023, ci-annexé

Sur proposition du Vice-Président du C.C.A.S.,

## Le Conseil d'Administration

#### Décide

d'adopter par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57, dans sa version développée, à compter du 1er janvier 2024 ;

### **Précise**

que la norme comptable M57 s'appliquera au budget du Centre Communal d'Action Sociale actuellement géré en M14,

### Autorise

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Le Vice- Président du C.C.A.S.,

Patrick NECKER

La secrétaire de séance Florence DENEUX

Certifie exécutoire la présente délibération

- Télétransmise en Préfecture le : 24 juin 2023

- Notifiée le : 27 juin 2023

- Publiée le : 27 juin 2023